

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-027-14639/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre des centres sociaux 2018-2021 et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale 68790

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Département des Bouches du Rhône compte 97 équipements agréés centres sociaux pour une population de 1 966 000 habitants. 58 équipements « centres sociaux » sont agréés sur Marseille et 39 le sont sur les autres communes du Département.

L'ensemble des équipements sociaux du Département des Bouches-du-Rhône ont un mode de gestion associative différenciée avec :

- 52 centres sociaux adhérents à la Fédération de l'Union des Centres Sociaux.
- 35 centres sociaux fédératifs (IFAC, CCO, LLA, FAIL).
- 6 centres sociaux non affiliés.
- 4 centres sociaux « aire de stationnement ».

Implantés pour certains d'entre eux au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), ils constituent des acteurs de proximité majeurs en matière de cohésion sociale contribuant à la mise en œuvre de missions d'animation globale et de coordination des acteurs associatifs.

La Métropole Aix-Marseille-Provence accompagne les centres sociaux des QPV dans l'accomplissement de leurs missions et participe au financement des actions en direction des habitants conformément aux objectifs définis dans les différents Contrats de Ville.

Ainsi, au titre de ses compétences en matière de politique de la ville, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prenne part à la nouvelle convention cadre des centres sociaux qui permet de définir la politique d'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône pour la période 2018-2021.

Celle-ci a pour enjeux :

- D'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, à travers une méthodologie de Développement Social Local (DSL), dans une logique de concertation et de coopération partenariale.
- D'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la sécurisation, le respect des procédures.
- De pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité.
- De favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux outils, de pratiques innovantes,
- Mise en œuvre de groupes de travail thématiques co-animés par les institutions et les fédérations représentantes des centres sociaux. L'objectif est d'aboutir à une convention pluriannuelle à la fin de l'exercice.

Cette démarche repose sur un partenariat entre les institutions, les fédérations de centres sociaux et les centres sociaux suivants :

- Des partenaires institutionnels :
 - L'État.
 - La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

- La Région Provence- Alpes-Côte d'Azur.
- Le Département des Bouches-du-Rhône.
- La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.
- La Carsat.
- La Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Les communes d'Aix-en-Provence, d'Arles, de La Ciotat, de Marseille, de Miramas, de Port de Bouc, de Salon-de-Provence, de Septèmes-les-Vallons, de Tarascon, de Vitrolles.

- Des fédérations représentantes des centres sociaux :
 - L'Union départementale des Centres Sociaux et socio-culturels.
 - La Fédération Centre de Culture Ouvrière.
 - La Fédération Léo Lagrange Méditerranée.
 - La Fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil.
 - La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque.

- Des centres sociaux, représentatifs des différentes typologies :
 - Des territoires d'implantation sur l'ensemble du département.
 - Des différents modes de gestion des équipements.

Cette convention nécessite un nouvel avenant permettant les modifications suivantes :

- La prorogation d'une année supplémentaire de la convention cadre soit de 2018 à 2023, permettant la réalisation de la démarche de renouvellement durant l'année 2022 comme le précise l'article 1 de l'avenant.
- La prolongation des orientations stratégiques, instances, et engagements formalisés précédemment par le biais de la Convention Cadre des Centres sociaux 2018- 2021 (de l'article 1.2 à l'article 2.4) et son premier avenant de 2019 comme le précise l'article 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération n° DEVT 027-7485/19/BM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant l'approbation de l'avenant 1 de la convention cadre des centres sociaux ;
- La délibération n° CHL 006-1037/21/BM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 approuvant l'approbation de l'avenant 2 de la convention cadre des centres sociaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La signature des six contrats de ville entre les EPCI préexistants et l'ensemble des partenaires.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de pilotage et d'animation de la Politique de la Ville.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence conduit des missions en matière de politique de la Ville dont les centres sociaux constituent des partenaires importants en matière de cohésion et d'animation sociale des territoires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale dans les Bouches du Rhône.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ